

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

FACTORY COLORMAXI EP (A)

Date de première édition : 25/11/2020 Fiche signalétique du 28/11/2024

révision 4

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: FACTORY COLORMAXI EP (A)

Code commercial: 001051003

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé: Peintures/revêtements - protecteurs et fonctionnels; Réservé aux utilisateurs professionnels

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées; N'est pas destiné à une utilisation par des particuliers ou des

non-professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS): (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245 Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers







2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1A Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 1B Peut nuire à la fertilité.

Aquatic Chronic 2 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

DECL10 Ce produit contenant dioxyde de titane n'est pas classé comme cancérogène par inhalation car il ne

répond pas aux critères spécifiés dans la note 10, annexe VI du règlement CLP.

Remarque 10: La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1% ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\le 10 \mu m$.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 1 de 30

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du

visage.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P33 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever

les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Contient:

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]

anhydride maléique

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-

phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and

2-({2-[4-(oxiran-2-

ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane

1,3 Propanediol 2,2-bis(hydroxymethyl)-polymer with 2-(chloromethyl)oxirane

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

4-morpholinecarbaldehyde

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/j): 500 g/l

Ce produit contient au maximum 8.44 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: FACTORY COLORMAXI EP (A)

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 2 de 30

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥20-<50 %	bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane	CAS:1675-54-3 EC:216-823-5 Index:603-073- 00-2	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411, M-Chronic:1	01-2119456619-26
		00 2	Limites de concentration spécifiques: C ≥ 5%: Eye Irrit. 2 H319 C ≥ 5%: Skin Irrit. 2 H315	
			0 _ 5 /01	
≥10-<20 %	Reaction mass of 2,2'- [methylenebis(2,1- phenyleneoxymethylene)]bis (oxirane) and 2,2'- [methylenebis(4,1- phenyleneoxymethylene)]bis (oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2- ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane	EC:701-263-0	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411, M- Chronic:1	
≥10-<20 %	oxirane, dérivés mono[(C12-14- alkyloxy)méthyle]	CAS:68609-97-2 EC:271-846-8 Index:603-103- 00-4	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Repr. 1B, H360F	01-2119485289-22
≥3-<5 %	1,3 Propanediol 2,2- bis(hydroxymethyl)-polymer with 2-(chloromethyl)oxirane		Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
≥1-<3 %	Titanium dioxide	CAS:13463-67-7 EC:236-675-5 Index:022-006- 00-2	Non classé comme dangereux	
≥0.3-<0.5 %	4-morpholinecarbaldehyde	CAS:4394-85-8 EC:224-518-3	Skin Sens. 1B, H317	01-2119987993-12
≥0.3-<0.5 %	Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)	CAS:933999-84- 9 EC:618-939-5	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412, M-Chronic:1	01-2119463471-41
<0.05 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022- 00-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	01-2119488216-32
<0.01 %	acide phosphonique	CAS:7664-38-2 EC:231-633-2	Skin Corr. 1B, H314	01-2119485924-24
		Index:015-011- 00-6	Limites de concentration spécifiques:	
			$10\% \le C < 25\%$: Eye Irrit. 2 H319 10% ≤ C < 25%: Skin Irrit. 2 H315 C ≥ 25%: Skin Corr. 1B H314)
.0.01.0/	711 H N		EL 1: 2 1122E A 1 T 4	04 2440400270 25
<0.01 %	éthylbenzène	CAS:100-41-4 EC:202-849-4 Index:601-023- 00-4	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373; Asp. Tox 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412	
<0.01 %	anhydride maléique	CAS:108-31-6 EC:203-571-6 Index:607-096- 00-9	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 1, H372 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317, EUH071	ı
			Limites de concentration spécifiques: $C \ge 0.001\%$: Skin Sens. 1A H317	

Ce mélange contient >= 1% de dioxyde de titane (CAS 13463-67-7). La classification du dioxyde de titane de l'Annexe VI ne s'applique pas à ce mélange selon sa Note 10.

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 3 de 30

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion:

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érvthème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 4 de 30

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et sec . Tenir à l''écart des sources de chaleur

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

Liste des composants avec	valeui LLF		
	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
Barium sulfate CAS: 7727-43-7	National	AUSTRALIA	Long terme 10 mg/m3 (8h)
	ACGIH		Long terme 5 mg/m3 (8h) I, E - Pneumoconiosis
	National	BELGIUM	Long terme 5 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	CROATIA	Long terme 10 mg/m3 U Source: NN 1/2021
	National	CROATIA	Long terme 4 mg/m3 R Source: NN 1/2021
	National	IRELAND	Long terme 5 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
	National	SPAIN	Long terme 10 mg/m3 e Source: LEP 2022
	National	BULGARIA	Long terme 10 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	SLOVAKIA	Long terme 4 mg/m3 10) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
	National	SLOVAKIA	Long terme 1.5 mg/m3 11) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
	SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 3 mg/m3 TWA mg/m3: (a), Formel / Formal Source: suva.ch/valeurs-limites
	WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 10 mg/m3 Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 4 mg/m3 Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 5 de 30

Carbonate de calcium National **AUSTRALIA** Long terme 10 mg/m3 CAS: 471-34-1 This value is for inhalable dust containing no asbestos and <1 % crystalline silica. National **HUNGARY** Long terme 10 mg/m3 inhalable aerosol Source: 5/2020. (II. 6.) ITM National **IRELAND** Long terme 10 mg/m3 Inhalable fraction Source: 2021 Code of Practice National **IRELAND** Long terme 4 mg/m3 Respirable fraction Source: 2021 Code of Practice National UNITED Long terme 10 mg/m3 KINGDOM OF inhalable aerosol **GREAT** Source: EH40/2005 Workplace exposure limits **BRITAIN AND NORTHERN IRELAND** National UNITED Long terme 4 mg/m3 KINGDOM OF respirable aerosol **GREAT** Source: EH40/2005 Workplace exposure limits **BRITAIN AND NORTHERN IRELAND** National **CROATIA** Long terme 10 mg/m3 Source: NN 1/2021 National **CROATIA** Long terme 4 mg/m3 Source: NN 1/2021 National **FRANCE** Long terme 10 mg/m3 Source: INRS outil65 National **LATVIA** Long terme 6 mg/m3 Source: KN325P1 National **POLAND** Long terme 10 mg/m3 4) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286 **SUVA** SWITZERLAN Long terme 3 mg/m3 TWA mg/m3: (a), Formel / Formal, NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites Titanium dioxide **ACGIH** Long terme 2.5 mg/m3 (8h) CAS: 13463-67-7 Finescale particles; R; A3 - LRT irr, pneumoconiosis National **AUSTRALIA** Long terme 10 mg/m3 (8h) Long terme 0.3 mg/m3; Court terme 2.4 mg/m3 National **GERMANY** DFG; Long term and short term: excluding ultrafine particles; respirable fraction; multiplied by the material density; Source: TRGS900 National **BELGIUM** Long terme 10 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1 National **CROATIA** Long terme 10 mg/m3 Source: NN 1/2021 National **CROATIA** Long terme 4 mg/m3 Source: NN 1/2021

Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021

National

National

National

IRELAND

IRELAND

ROMANIA

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 6 de 30

Long terme 10 mg/m3; Court terme 15 mg/m3

Long terme 10 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice

Long terme 4 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice

Long terme 10 mg/m3 National **SPAIN** Source: LEP 2022 National **AUSTRIA** Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 60(Miw), 2x, MAK, A Source: BGBl. II Nr. 156/2021 National **BULGARIA** Long terme 10 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. National **DENMARK** Long terme 6 mg/m3 Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021 National **ESTONIA** Long terme 5 mg/m3 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105 National **FRANCE** Long terme 10 mg/m3 Cancérogène de catégorie 2 Source: INRS outil65 **GREECE** Long terme 10 mg/m3 National εισπν. Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999 National **GREECE** Long terme 5 mg/m3 αναπν. Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999 National LATVIA Long terme 10 mg/m3 Source: KN325P1 National **LITHUANIA** Long terme 5 mg/m3 Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389 National **NORWAY** Long terme 5 mg/m3 Source: FOR-2021-06-28-2248 National **POLAND** Long terme 10 mg/m3 4), 7) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286 National **SLOVAKIA** Long terme 5 mg/m3 Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006 **SWEDEN** National Long terme 5 mg/m3 Source: AFS 2021:3 **SUVA** SWITZERLAN Long terme 3 mg/m3 TWA mg/m3: (a), SSC, Formel / Formal, NIOSH D Source: suva.ch/valeurs-limites WEL-EH40 UNITED Long terme 10 mg/m3 KINGDOM OF Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) **GREAT BRITAIN AND** NORTHERN **IRELAND AUSTRALIA** Long terme 2 mg/m3 This value is for inhalable dust containing no asbestos and < 1% crystalline silica National **BELGIUM** Long terme 10 mg/m3

dioxyde de silicium, prepare National

par voiechimique

CAS: 7631-86-9

Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1

National IRELAND Long terme 6 mg/m3

Inhalable fraction

Source: 2021 Code of Practice

National IRELAND Long terme 2.4 mg/m3

Respirable fraction

Source: 2021 Code of Practice

National UNITED Long terme 6 mg/m3

KINGDOM OF Inhalable aerosol

GREAT Source: EH40/2005 Workplace exposure limits

BRITAIN AND NORTHERN

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 7 de 30

IRELAND Long terme 2.4 mg/m3 National UNITED KINGDOM OF Respirable aerosol Source: EH40/2005 Workplace exposure limits GREAT **BRITAIN AND NORTHERN IRELAND** National **GERMANY** Long terme 4 mg/m3 DFG, 2, Y, E Source: TRGS 900 Long terme 4 mg/m3 National **SLOVENIA** Y, (I) Source: UL št. 72, 11. 5. 2021 National **AUSTRIA** Source: BGBl. II Nr. 156/2021 National **ESTONIA** Long terme 2 mg/m3 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105 National LATVIA Long terme 1 mg/m3 Source: KN325P1 **SUVA** SWITZERLAN SSC, Fibpulm / Lungenfibrose, Des VMEs se trouvent sous les substances associées / MAK-Werte finden sich unter den zugeordneten Stoffen D Source: suva.ch/valeurs-limites SUVA SWITZERLAN Long terme 4 mg/m3 TWA mg/m3: (i), SSC, Fibpulm / Lungenfibrose Source: suva.ch/valeurs-limites Long terme 1 mg/m3 National **LITHUANIA** Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389 National **GERMANY** Long terme 4 mg/m3 (8h) Inhalable aerosol National **GERMANY** Long terme 1.5 mg/m3 (8h) Respirable aerosol National SWITZERLAN Long terme 3 mg/m3 (8h) Respirable aerosol **BELGIUM** Long terme 2 mg/m3 (8h) National

National **BULGARIA** Long terme 2 mg/m3 (8h) National CROATIA Long terme 2 mg/m3 (8h) National **DENMARK** Long terme 1 mg/m3 (8h) National **ESTONIA** Long terme 2 mg/m3 (8h) National **FINLAND** Long terme 2 mg/m3 (8h) National **FRANCE** Long terme 2 mg/m3 (8h) National UNITED Long terme 2 mg/m3 (8h) KINGDOM OF **GREAT BRITAIN AND**

oxyde de strontium

Aluminium hydroxide

CAS: 1314-11-0

CAS: 21645-51-2

NORTHERN IRELAND GREECE National Long terme 2 mg/m3 (8h) National **IRELAND** Long terme 2 mg/m3 (8h) National **SLOVENIA** Long terme 6 mg/m3 (8h) National **SPAIN** Long terme 2 mg/m3 (8h) Long terme 1 mg/m3 (8h) National **SWEDEN** National **SWEDEN** Long terme 1 mg/m3 (8h) Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 National **AUSTRIA** 60(Miw), 2x, A Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021

National LATVIA Long terme 6 mg/m3 Source: KN325P1

28/11/2024 FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 8 de 30 Date Nom produit

	National	LITHUANIA	Long terme 6 mg/m3 F Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389	
	National	POLAND	Long terme 2.5 mg/m3	
			4) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286	
	National	POLAND	Long terme 1.2 mg/m3	
			6) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286	
	National	SLOVAKIA	Long terme 1.5 mg/m3 11) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006	
	SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 3 mg/m3 TWA mg/m3: (a), B, Formel / Formal, NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites	
	National	AUSTRALIA	Long terme 10 mg/m3 (8h) Inhalable dust containing no asbestos and $<$ 1% crystalline silica	
	National	BELGIUM	Long terme 1 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe	VI.1-1
	National	CROATIA	Long terme 10 mg/m3 U Source: NN 1/2021	
	National	CROATIA	Long terme 4 mg/m3	
			R Source: NN 1/2021	
	National	ROMANIA	Long terme 2 mg/m3; Court terme 5 mg/m3 (Aerosoli) Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021	
	National	SPAIN	Long terme 10 mg/m3 véase Capítulo 9 Source: LEP 2022	
	National	AUSTRIA	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 60(Miw), 2x, A Source: GKV, BGBI. II Nr. 156/2021	
	National	AUSTRIA	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 60(Miw), 2x, MAK, A Source: GKV, BGBI. II Nr. 156/2021	
	National	DENMARK	Long terme 5 mg/m3 Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021	
	National	ESTONIA	Long terme 4 mg/m3	
			1 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105	
	National	FRANCE	Long terme 10 mg/m3 Source: INRS outil65	
	National	GREECE	Long terme 10 mg/m3 εισπν Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999	
	National	GREECE	Long terme 5 mg/m3 avanv Source: ΦEK 94/A` 13.5.1999	
	National	HUNGARY	Long terme 5 mg/m3 N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet	
	National	HUNGARY	Long terme 2 mg/m3 resp, N	
			Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet	
	National	LATVIA	Long terme 6 mg/m3 Source: KN325P1	
	National	LATVIA	Long terme 4 mg/m3	
No	om produit	FACTOR	RY COLORMAXI EP (A)	Page n. 9

Aluminium oxide CAS: 1344-28-1

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 9 de 30

Source: KN325P1

National NORWAY Long terme 10 mg/m3

1

Source: FOR-2021-06-28-2248

National POLAND Long terme 2.5 mg/m3

4)

Source: Dz.U. 2018 poz. 1286

National POLAND Long terme 1.2 mg/m3

6)

Source: Dz.U. 2018 poz. 1286

National SLOVAKIA Long terme 4 mg/m3

10)

Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006

SUVA SWITZERLAN Long terme 3 mg/m3

D TWA mg/m3: (a), B, Formel / Formal, NIOSH

Source: suva.ch/valeurs-limites

SUVA SWITZERLAN Long terme 3 mg/m3; Court terme 24 mg/m3

D TWA mg/m3: (a), Fimétal / Metallrauch, NIOSH

Source: suva.ch/valeurs-limites

WEL-EH40 UNITED Long terme 10 mg/m3

KINGDOM OF Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

WEL-EH40 UNITED Long terme 4 mg/m3

KINGDOM OF Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

xylène ACGIH Long terme 20 ppm (8h)

CAS: 1330-20-7

A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair

UE Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm (8h); Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm

Skin

National AUSTRIA Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm

15(Miw), 4x, MAK

Source: BGBl. II Nr. 156/2021

National BULGARIA Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm

кожа

Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.

National CZECHIA Long terme 200 mg/m3; Court terme Plafond - 400 mg/m3

B, D, I

Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb

National DENMARK Long terme 109 mg/m3 - 25 ppm

ΕH

Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021

National ESTONIA Long terme 200 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 100 ppm

Α

Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105

National FINLAND Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 440 mg/m3 - 100 ppm

iho

Source: HTP-ARVOT 2020

National FRANCE Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm

Risque de pénétration percutanée

Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail

National GREECE Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 650 mg/m3 - 150 ppm

Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999

National HUNGARY Long terme 221 mg/m3; Court terme 442 mg/m3

b, BEM, EU1, R

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 10 de 30

Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet **LITHUANIA** National Long terme 200 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 100 ppm Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389 National NETHERLAND Long terme 210 mg/m3; Court terme 442 mg/m3 S Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A National NORWAY Long terme 108 mg/m3 - 25 ppm Source: FOR-2021-06-28-2248 National **POLAND** Long terme 100 mg/m3; Court terme 200 mg/m3 Source: Dz.U. 2018 poz. 1286 National **SLOVAKIA** Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm K, 7) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006 National **SWFDFN** Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Н Source: AFS 2021:3 **SUVA** SWITZERLAN Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 440 mg/m3 - 100 ppm R/H, B, SNC / ZNS, NIOSH INRS Source: suva.ch/valeurs-limites WEL-EH40 UNITED Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 441 mg/m3 - 100 ppm KINGDOM OF Sk, BMGV Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) **GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND** National **BELGIUM** Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1 National **CROATIA** Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm koža Source: 2000/39/EZ Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm National **CYPRUS** Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021 Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm National **GERMANY** DFG, EU, H, 2(II) Source: TRGS 900 National **IRELAND** Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm National **ITALY** Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm National LATVIA Āda Source: KN325P1 National LUXEMBOUR Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm G Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021 National Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm **MALTA** skin Source: S.L.424.24 Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm National **PORTUGAL** Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021

28/11/2024 FACTORY COLORMAXI EP (A) Date Nom produit Page n. 11 de 30

P, Dir. 2000/39

Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm

National

ROMANIA

		Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm K, BAT, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm vía dérmica, VLB®, VLI Source: LEP 2022
ACGIH		Long terme 1 mg/m3 (8h); Court terme 3 mg/m3 URT, eye and skin irr
UE		Long terme 1 mg/m3 (8h); Court terme 2 mg/m3
National	AUSTRIA	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 15(Miw), 4x, MAK Source: BGBl. II Nr. 156/2021
National	BULGARIA	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National	CZECHIA	Long terme 1 mg/m3; Court terme Plafond - 2 mg/m3 Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National	DENMARK	Long terme 1 mg/m3
		E Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	ESTONIA	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National	FINLAND	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 1 mg/m3 - 0.2 ppm; Court terme 2 mg/m3 - 0.5 ppm Source: INRS outil65, arrêté du 30-06-2004 modifié
National	GREECE	Long terme 1 mg/m3; Court terme 3 mg/m3 Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 m, EU1, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLAND S	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 1 mg/m3
		E Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 2 mg/m3; Court terme 4 mg/m3 TWA mg/m3: (i), SSC, Poumons VRS Peau Yeux / Lunge OAW Haut Auge, NIOSH OSHA Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
National	BELGIUM	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1

acide phosphonique CAS: 7664-38-2

 Date
 28/11/2024
 Nom produit
 FACTORY COLORMAXI EP (A)
 Page n. 12 de 30

National

CROATIA

Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: 2000/39/EZ

National	CYPRUS	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 2 mg/m3 DFG, EU, AGS, Y, E, 2(I) Source: TRGS 900
National	IRELAND	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 IOELV Source: 2021 Code of Practice
National	ITALY	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	LATVIA	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: KN325P1
National	LUXEMBOUR G	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National	MALTA	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: S.L.424.24
National	PORTUGAL	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National	ROMANIA	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 Y, EU1, (I) Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 1 mg/m3; Court terme 2 mg/m3 VLI, s Source: LEP 2022
ACGIH		Long terme 20 ppm (8h) OTO; A3, BEI - URT & eye irr; ototoxicity; kidney eff; CNS impair
UE		Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm (8h); Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Skin
National	AUSTRIA	Long terme 440 mg/m3 - 100 ppm; Court terme Plafond - 880 mg/m3 - 200 ppm 5(Mow), 8x, MAK, H Source: BGBl. II Nr. 156/2021
National	BULGARIA	Long terme 435 mg/m3; Court terme 545 mg/m3 Кожа Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National	CZECHIA	Long terme 200 mg/m3; Court terme Plafond - 500 mg/m3 D, B Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National	DENMARK	Long terme 217 mg/m3 - 50 ppm EHK Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	ESTONIA	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm A, S Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National	FINLAND	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 880 mg/m3 - 200 ppm iho Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 88.4 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National	GREECE	Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 545 mg/m3 - 125 ppm Source: ΦEK 94/A` 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 442 mg/m3; Court terme 884 mg/m3 b, i, BEM, EU1, T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet

éthylbenzène CAS: 100-41-4

FACTORY COLORMAXI EP (A) Date 28/11/2024 Nom produit Page n. 13 de 30

National	LITHUANIA	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm O
		Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLAND S	Long terme 215 mg/m3; Court terme 430 mg/m3 H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
N 1 11 1	NORWAY	
National	NORWAY	Long terme 20 mg/m3 - 5 ppm H K E Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 200 mg/m3; Court terme 400 mg/m3
		skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm K, 7)
		Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm H
		Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 220 mg/m3 - 50 ppm R/H, OB, B, Rein Foie / Niere Leber, NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED	Long terme 441 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 552 mg/m3 - 125 ppm
	KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
National	CROATIA	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm koža Source: 2000/39/EZ
National	CYPRUS	
National	CIPROS	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί
		του 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 88 mg/m3 - 20 ppm DFG, H, Y, EU, 2(II) Source: TRGS 900
National	IRELAND	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice
National	ITALY	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm
		Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	LATVIA	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Āda; Ietekme uz dzirdi Source: KN325P1
National	LUXEMBOUR G	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National	MALTA	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm
Ivacional	MALTA	skin Source: S.L.424.24
National	PORTUGAL	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National	ROMANIA	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm K, Y, BAT, EKA EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 14 de 30

Long terme 441 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm National **SPAIN** vía dérmica, VLB®, VLI Source: LEP 2022 octaméthylcyclotétrasiloxane National **AUSTRIA** Source: BGBl. II Nr. 156/2021 **ACGIH** Long terme 0.01 mg/m3 (8h) IFV, DSEN, RSEN, A4 - Resp sens National **AUSTRIA** Long terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme Plafond - 0.8 mg/m3 - 0.2 ppm 5(Mow), 8x, MAK, Sah Source: BGBl. II Nr. 156/2021 National **BULGARIA** Long terme 1 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. National **CZECHIA** Long terme 1 mg/m3; Court terme Plafond - 2 mg/m3 Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb National DENMARK Long terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021 National **ESTONIA** Long terme 1.2 mg/m3 - 0.3 ppm; Court terme 2.5 mg/m3 - 0.6 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105 National Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme Plafond - 0.81 mg/m3 - 0.2 ppm FINLAND Source: HTP-ARVOT 2020 National **FRANCE** Court terme 1 mg/m3 Risque d'allergie Source: INRS outil65 National **GREECE** Long terme 1 mg/m3 - 0.25 ppm Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999 National HUNGARY Long terme 0.08 mg/m3; Court terme 0.08 mg/m3 m, sz, R+T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet National LATVIA Long terme 1 mg/m3 Source: KN325P1 National **LITHUANIA** Long terme 1.2 mg/m3 - 0.3 ppm; Court terme 2.5 mg/m3 - 0.6 ppm Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389 Long terme 0.8 mg/m3 - 0.2 ppm National NORWAY Source: FOR-2021-06-28-2248 National **POLAND** Long terme 0.5 mg/m3; Court terme 1 mg/m3 skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286 National **SLOVAKIA** Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm

Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006

SWEDEN Long terme 0.2 mg/m3 - 0.05 ppm; Court terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm National

M, S

Source: AFS 2021:3

SUVA SWITZERLAN Long terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm

> S, SSC, VR / AW, NIOSH OSHA, La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol

vorliegen

Source: suva.ch/valeurs-limites

WEL-EH40 UNITED Long terme 1 mg/m3; Court terme 3 mg/m3

KINGDOM OF Sen

GREAT Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

BRITAIN AND NORTHERN **IRELAND**

CAS: 556-67-2

CAS: 108-31-6

anhydride maléique

Long terme 0.01 mg/m3 - 0.003 ppm National **BFI GTUM**

28/11/2024 FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 15 de 30 Date Nom produit

Source: Code du bien-être	au travail, Livre VI,	Titre 1er, Annexe VI.1-1
---------------------------	-----------------------	--------------------------

			_
National	CROATIA	Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme 0.8 mg/m3 - 0	1.2 nnm

alergen (koža i udisanje) Source: NN 1/2021

National GERMANY Long terme 0.081 mg/m3 - 0.02 ppm

DFG, Sah, Y, 11, 1;=2, 5=(I)

Source: TRGS 900

National IRELAND Long terme 0.01 ppm

Sens., IFV

Source: 2021 Code of Practice

National ROMANIA Long terme 1 mg/m3 - 0.25 ppm; Court terme 3 mg/m3 - 0.75 ppm

Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021

National SLOVENIA Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm

Υ

Source: UL št. 72, 11. 5. 2021

National SPAIN Long terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm

FIV, Sen

Source: LEP 2022

2,6-diméthylheptan-4-one;

di-isobutylcétone CAS: 108-83-8 ACGIH Long terme 25 ppm (8h)

URT and eye irr

National AUSTRALIA Long terme 145 mg/m3 - 25 ppm (8h)

National AUSTRIA Long terme 290 mg/m3 - 50 ppm

MAK

Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021

National DENMARK Long terme 150 mg/m3 - 25 ppm

Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021

National FINLAND Long terme 150 mg/m3 - 25 ppm; Court terme 240 mg/m3 - 40 ppm

Source: HTP-ARVOT 2020

National FRANCE Long terme 250 mg/m3 - 25 ppm

Source: INRS outil65

National GREECE Long terme 290 mg/m3 - 50 ppm

Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999

National NORWAY Long terme 120 mg/m3 - 20 ppm

Source: FOR-2021-06-28-2248

National POLAND Long terme 150 mg/m3; Court terme 300 mg/m3

Source: Dz.U. 2018 poz. 1286

SUVA SWITZERLAN Long terme 150 mg/m3 - 25 ppm

D VRS Yeux / OAW Auge, INRS NIOSH

Source: suva.ch/valeurs-limites

WEL-EH40 UNITED Long terme 148 mg/m3 - 25 ppm

KINGDOM OF Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

National BELGIUM Long terme 147 mg/m3 - 25 ppm

Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1

National CROATIA Long terme 148 mg/m3 - 25 ppm

Source: NN 1/2021

National IRELAND Long terme 150 mg/m3 - 25 ppm

Source: 2021 Code of Practice

National ROMANIA Long terme 150 mg/m3 - 26 ppm; Court terme 250 mg/m3 - 43 ppm

Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021

National SPAIN Long terme 148 mg/m3 - 25 ppm

Source: LEP 2022

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 16 de 30

bis-[4-(2,3-

époxypropoxy)phényl]

propane CAS: 1675-54-3 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.006 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 600 ng/L

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0.996 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.099 mg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.196 mg/kg

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 3 μg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 10 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.018 mg/l

Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1phenyleneoxymethylene)] bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-

phenyleneoxymethylene)] bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2ylmethoxy)benzyl]

phenoxy}methyl)oxirane

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 25.4 μg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 300 ng/L

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 10 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 294 μg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 29.4 μg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 237 μg/kg

oxirane, dérivés mono[(C12-14alkyloxy)méthyle] CAS: 68609-97-2 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.007 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.072 μg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 10 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 66.77 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 6.677 mg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 80.12 mg/kg

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.072 mg/l

Titanium dioxide CAS: 13463-67-7

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.184 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.018 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 1 mg/kg Voie d'exposition: rejets intermittents (eau marine); Limite PNEC: 100 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/kg

- Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 500 μg/l

morpholinecarbaldehyde CAS: 4394-85-8

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 5 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 50 μg/l Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 2000 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 2.69 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 269 μg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 244 μ g/kg Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 327 μ g/l

CAS: 1330-20-7

xylène

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 327 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 327 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 6.58 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 12.46 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 12.46 mg/kg

 Date
 28/11/2024
 Nom produit
 FACTORY COLORMAXI EP (A)
 Page n. 17 de 30

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2.31 mg/kg Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 100 μg/l

éthylbenzène CAS: 100-41-4

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 100 μg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 55 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 9.6 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 13.7 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 1.37 mg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2.68 mg/kg

Voie d'exposition: Empoisonnement secondaire; Limite PNEC: 20 mg/kg

anhydride maléique CAS: 108-31-6

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 87.5 μg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 589.5 μg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 8.75 μg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 24.53 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 197 μ g/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 19.7 μ g/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 25.75 μg/kg

Voie d'exposition: Empoisonnement secondaire; Limite PNEC: 6.67 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

bis-[4-(2,3époxypropoxy)phényl]

propane

CAS: 1675-54-3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 0.75 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 0.75 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 3.571 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur professionnel: 3.571 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 12.25 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur professionnel: 12.25 mg/m³

Reaction mass of 2,2'[methylenebis(2,1phenyleneoxymethylene)]
bis(oxirane) and 2,2'[methylenebis(4,1phenyleneoxymethylene)]
bis(oxirane) and 2-({2[4-(oxiran-2ylmethoxy)benzyl]

phenoxy}methyl)oxirane

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 29.39 mg/m³; Consommateur: 8.7 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 104.15 mg/kg; Consommateur: 62.5 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 6.25 mg/kg

oxirane, dérivés mono[(C12-14alkyloxy)méthyle] CAS: 68609-97-2 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 17 mg/kg; Consommateur: 10 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 29 mg/m³; Consommateur: 7.6 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Consommateur: 1219 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 68 mg/kg; Consommateur: 40 mg/kg

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 18 de 30

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 9.8 mg/m³; Consommateur: 2.9 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 3.9 mg/kg; Consommateur: 2.35 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 13.8 mg/m³; Consommateur: 4.1 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 1 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur professionnel: 1.7 mg/kg; Consommateur: 1 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur professionnel: 0.98 mg/kg; Consommateur: 1.46 mg/kg

Titanium dioxide CAS: 13463-67-7 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur professionnel: 10 mg/m³

morpholinecarbaldehyde CAS: 4394-85-8

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 98 mg/m³; Consommateur: 29 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur professionnel: 1.7 mg/m³; Consommateur: 840 µg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 14 mg/kg; Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur professionnel: 0.293 mg/cm²; Consommateur: 176 mg/cm²

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 8 mg/kg

xylène

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques CAS: 1330-20-7 Travailleur professionnel: 289 mg/m³; Consommateur: 174 mg/m³

> Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 289 mg/m³; Consommateur: 174 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 180 mg/kg; Consommateur: 108 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 1.6 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 77 mg/kg; Consommateur: 14.8 mg/kg

acide phosphonique CAS: 7664-38-2

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 10.7 mg/m³; Consommateur: 4.57 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur professionnel: 1 mg/m³; Consommateur: 360 μg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 2 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 100 µg/kg

éthylbenzène CAS: 100-41-4

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 77 mg/m³; Consommateur: 15 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 293 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 180 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 1.6 mg/kg

anhydride maléique CAS: 108-31-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 190 μg/m³; Consommateur: 50 μg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques

28/11/2024 FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 19 de 30 Date Nom produit

Travailleur professionnel: 800 µg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 320 μg/m³; Consommateur: 80 μg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 200 μg/kg; Consommateur: 100 μg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 200 μg/kg; Consommateur: 100 μg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 60 µg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 100 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374, EN 16523-1:2015+A1:2018: Level 6):

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,4 mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc butyle - BR: épaisseur> = 0,4 mm; temps de rupture> = 480min.

Protection respiratoire:

Il est obligatoire de porter des appareils de protection respiratoire lorsqu'il existe la possibilité que la valeur limite d'exposition puisse être dépassée. En l'absence de valeurs limites d'exposition, il est obligatoire de porter des appareils de protection respiratoire lorsque des effets indésirables se produisent, tels qu'une irritation ou un inconfort respiratoire, ou si les résultats de l'évaluation des risques l'indiquent.

Utiliser le respirateur purificateur d'air homologué CE suivant : Cartouche contre les vapeurs organiques type A (point d'ébullition >65°C)

Risques thermiques:

Non envisagé si utilisé comme prévu

Contrôles de l'exposition environnementale :

Empêcher que le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: Conformément à la description du produit

Odeur: comme: l'ammoniac

Seuil d'odeur : N.A. pH: Pas important Viscosité cinématique: N.A.

viscosite cinematique: N.A.

Point de fusion/point de congélation: N.A.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 269 °C (516 °F) (ASTM-E537)

Point d'éclair: 159 °C (318 °F) (ISO 3679) Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A.

Densité de vapeur relative: N.A. Pression de vapeur: N.A.

Densité et/ou densité relative: 1.27 g/cm3 (ISO 2811)

Hydrosolubilité: Soluble Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Pas important

Température d'auto-inflammation: N.A. Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: N.A.

Composés Organiques Volatils - COV = 0.01 % ; 0.09 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 20 de 30

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)

d) sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1A(H317)

e) mutagénicité sur les cellules

germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Non classé f) cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction Le produit est classé: Repr. 1B(H360)

h) toxicité spécifique pour certains Non classé

organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains Non classé organes cibles - exposition

répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

bis-[4-(2,3-

a) toxicité aiguë

LD50 Orale Lapin = 19800 mg/kg

époxypropoxy)phényl]

propane

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

LD50 Peau Lapin > 20 mg/kg 24h

Irritant pour la peau Lapin Positif epoxy resin with an averamolecular mass <= 700 d

irritate skin of rabbits

Mouse

c) lésions oculaires Irritant pour les yeux Lapin Oui

graves/irritation oculaire d) sensibilisation

respiratoire ou cutanée

Sensibilisation de la peau Positif

f) cancérogénicité Génotoxicité Negatif Mouse, oral

> Carcinogénicité Orale Rat = 15 mg/kg NOAEL Carcinogénicité Peau Rat = 1 mg/kg NOAEL

g) toxicité pour la Dose Sans Effet Observé Orale Rat = 750 mg/kg reproduction

28/11/2024 FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 21 de 30 Date Nom produit

Reaction mass of 2,2'a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg [methylenebis(2,1phenyleneoxymethylene)] bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1phenyleneoxymethylene)] bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2ylmethoxy)benzyl] phenoxy}methyl)oxirane LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg 24h b) corrosion Irritant pour la peau Lapin Positif 4h cutanée/irritation cutanée c) lésions oculaires Irritant pour les yeux Lapin Non graves/irritation oculaire d) sensibilisation Sensibilisation de la peau Positif Mouse respiratoire ou cutanée f) cancérogénicité Génotoxicité Negatif Hamster oral route g) toxicité pour la Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 750 reproduction mg/kg oxirane, dérivés a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat = 26800 mg/kg mono[(C12-14alkyloxy)méthyle] LC50 Inhalation Rat > 0.206 mg/l 4h LD50 Peau Lapin > 4.5 ml/kg 24h b) corrosion Irritant pour la peau Lapin Oui cutanée/irritation cutanée c) lésions oculaires Irritant pour les yeux Lapin Oui graves/irritation oculaire d) sensibilisation Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Positif respiratoire ou cutanée Dose Sans Effet Nocif Observé Peau Rat = 200 g) toxicité pour la reproduction mg/kg Titanium dioxide LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg a) toxicité aiguë LC50 Inhalation > 6.82 mg/l LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg c) lésions oculaires Corrosif pour les yeux Negatif graves/irritation oculaire Irritant pour les yeux Non d) sensibilisation Sensibilisation de la peau Negatif respiratoire ou cutanée i) toxicité spécifique pour Dose Sans Effet Nocif Observé 1000 certains organes cibles exposition répétée a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat > 7360 mg/kg morpholinecarbaldehyde LC50 Inhalation d'aérosol Rat > 5.3 mg/l 4h LD50 Peau Lapin > 18400 mg/kg 24h b) corrosion Irritant pour la peau Lapin Negatif cutanée/irritation cutanée c) lésions oculaires Irritant pour les yeux Lapin Non graves/irritation oculaire

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 22 de 30

Sensibilisation de la peau Positif

Mouse

d) sensibilisation

g) toxicité pour la reproduction

Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 1000

mg/kg

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat = 3010 mg/kg

xylène

a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat = 3523 ml/kg

LC50 Inhalation de vapeurs Lapin = 26 mg/l 4h

LD50 Peau Rat = 4350 mg/kg

acide phosphonique

a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat = 2600 mg/kg

LC50 Inhalation Rat = 3846 mg/m3 1h

b) corrosion

cutanée/irritation cutanée

Corrosif pour la peau Lapin Positif

c) lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux Lapin Oui

g) toxicité pour la reproduction

Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat >= 500 mg/kg

éthylbenzène

a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat = 3500 mg/kg

LC50 Inhalation Souris = 1432 ppm

LD50 Peau Lapin = 17.8 ml/kg

b) corrosion

cutanée/irritation cutanée

Irritant pour la peau Lapin Positif 24h

c) lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux Lapin Oui

f) cancérogénicité

Génotoxicité Negatif 24h

Mouse oral route

g) toxicité pour la reproduction

Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 100 ppm

anhydride maléique

a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat = 1090 mg/kg

LC50 Inhalation Rat > 4.35 mg/l 1h LD50 Peau Lapin = 2620 mg/kg

b) corrosion

cutanée/irritation cutanée

Corrosif pour la peau Lapin Positif 4h

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire Corrosif pour les yeux Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation de la peau Positif

Mouse

Sensibilisation par inhalation Rat Positif

f) cancérogénicité

Génotoxicité Rat Negatif 6h

Inhalation route

Carcinogénicité Negatif

g) toxicité pour la reproduction

Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 55

mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques 12.1. Toxicité

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 23 de 30 Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2(H411)

Liste des composants écotoxicologiques

Liste des composants écotoxic	ologiques	
Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane	CAS: 1675-54-3 - EINECS: 216- 823-5 - INDEX: 603-073-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 2 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 1.8 mg/L 48h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Scenedesmus capricornutum = 11 mg/L 72h EPA-660/3-75-009
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Sludge activated sludge = 100 mg/L 3h
Reaction mass of 2,2'- [methylenebis(2,1- phenyleneoxymethylene)]bis (oxirane) and 2,2'- [methylenebis(4,1- phenyleneoxymethylene)]bis (oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2- ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane	EINECS: 701- 263-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Leuciscus idus = 2.54 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 2.55 mg/L 48h
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 0.3 mg/L 21days
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Selenastrum capricornutum = 1.8 mg/L 72h
		a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Sludge activated sludge = 100 mg/L 3h
oxirane, dérivés mono[(C12-14- alkyloxy)méthyle]	CAS: 68609-97- 2 - EINECS: 271-846-8 - INDEX: 603- 103-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 500 mg/L 72h ,,OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 843 mg/L 72h
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Sludge > 100 mg/L
Titanium dioxide	CAS: 13463-67- 7 - EINECS: 236-675-5 - INDEX: 022- 006-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas (Cavedano americano) > 1000 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata (alghe cloroficee) > 100 mg/L 72h
		a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Algues = 5600 mg/L
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna (Pulce d'acqua grande) > 100 mg/L 48h
4-morpholinecarbaldehyde		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Leuciscus idus > 500 mg/L 96h ,,German Industrial Standard DIN 38412, Part 15
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna > 500 mg/L 48h EEC Directive 79/831/EEC
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues German Industrial Standard guideline DIN 38412, part 9 = 23.8 g/L 72h ,,German Industrial Standard guideline DIN 38412, part 9
		c) Toxicité pour les bactéries : EC10 Pseudomonas putida > 2000 mg/L ,,German Industrial Standard guideline DIN 38412, part 8 an EC10
00/44/0004	= 4 0 = 0 = 1	

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 24 de 30

Reaction products of hexane diol with 2-(chloromethyl)ox (1:2)		a) Toxi	cité aquatique aiguë	: LC50 Poisson	s rainbow trout = 30 mg/L 96h
		a) Toxi	cité aquatique aiguë	: LC50 Daphnie	e Daphnia magna = 47 mg/L 48h
		•	cité aquatique aiguë	•	
acide phosphonique	CAS: 7664-38-2 - EINECS: 231- 633-2 - INDEX: 015-011-00-6		cité aquatique aiguë DECD TG 202, static,		e Daphnia magna > 100 mg/L ity 1
			cité aquatique aiguë '2h ,,OECD TG 201,		Desmodesmus subspicatus > 100 eliabilty 1
			cité aquatique aiguë ECD TG 209, static, l		activated sludge > 1000 mg/L y 1
éthylbenzène	CAS: 100-41-4 - EINECS: 202- 849-4 - INDEX: 601-023-00-4	a) Toxi 96h	cité aquatique aiguë	: LC50 Poisson	s Oncorhynchus mykiss = 4.2 mg/L
		a) Toxi	cité aquatique aiguë	: LC50 Daphnie	e Daphnia magna = 1.8 mg/L 48h
		b) Toxi - 7day		ique : NOEC Da	phnie Ceriodaphnia dubia = 1 mg/L
		a) Toxi mg/L 9		: EC50 Algues	Selenastrum capricornutum = 3.6
		c) Toxi	cité pour les bactérie	es: EC50 > 96	mg/L 24h
		c) Toxi	cité terrestre : LC50) Vers Eisenia fe	tida = 4.93 μg/L 48h OECD TG 207
anhydride maléique	CAS: 108-31-6 - EINECS: 203- 571-6 - INDEX: 607-096-00-9	a) Toxi	cité aquatique aiguë	: LC50 Poisson	s rainbow trout = 75 mg/L 96h
		a) Toxi	cité aquatique aiguë	: LC50 Daphnie	e Daphnia magna = 42.81 mg/L 48h
		b) Toxi 21days		ique : NOEC Da	phnie Daphnia magna = 10 mg/L -
		a) Toxi 74.32 i		: EC50 Algues	Pseudokirchneriella subcapitata =
		a) Toxi 18h	cité aquatique aiguë	: NOEC Sludge	activated sludge = 44.6 mg/L -
. Persistance et dégradabilité	i e				
posant P	ersistance/dégradabi	lité :	Test	Valeur	Remarques :
	as rapidement dégradab		Consommation d'o		OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
tion mass of 2,2'- Particular Par	as rapidement dégradab	le		16.000	28days

12.2. Comp

Composant	Persistance/degradabilite:	rest	vaieur	Remarques :
bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane	Pas rapidement dégradable	Consommation d'oxygène		OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Reaction mass of 2,2'- [methylenebis(2,1- phenyleneoxymethylene)]bis (oxirane) and 2,2'- [methylenebis(4,1- phenyleneoxymethylene)]bis (oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2- ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane	Pas rapidement dégradable		16.000	28days
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	Rapidement dégradable	Consommation d'oxygène	87.000	%; OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
4-morpholinecarbaldehyde	Rapidement dégradable	Carbone organique dissous	96.000	%; OECD 301 A
Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)	Pas rapidement dégradable			

FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 25 de 30 Date 28/11/2024 Nom produit

éthylbenzène Rapidement dégradable Production de CO2

anhydride maléique Rapidement dégradable 90.000 28days

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur Remarques:
bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	31.000
Reaction mass of 2,2'- [methylenebis(2,1- phenyleneoxymethylene)]bis (oxirane) and 2,2'- [methylenebis(4,1- phenyleneoxymethylene)]bis (oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2- ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	150.000
oxirane, dérivés mono[(C12-14- alkyloxy)méthyle]	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	160.000
4-morpholinecarbaldehyde	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	1.900
Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	3.570
xylène	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	25.900
éthylbenzène	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	110.000 L/kg ww

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (bis-[4-(2,3-

époxypropoxy)phényl]propane - Bisphenol-F-epichlorohydrin resin)

IATA-Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

- Bisphenol-F-epichlorohydrin resin)

IMDG-Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

- Bisphenol-F-epichlorohydrin resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 9
IATA-Classe: 9
IMDG-Classe: 9

14.4. Groupe d'emballage

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 26 de 30

ADR-Groupe d'emballage: III
IATA-Groupe d'emballage: III
IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement
Composant toxique le plus imporente polluant marin: Oui
Polluant environnemental: Oui
IMDG-EMS: F-A, S-F

Composant toxique le plus important: bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) : ADR-Etiquette: 9

ADR - Numéro d'identification du danger : 90 ADR-Dispositions particulières: 274 335 375 601

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (-)

ADR Limited Quantities: 5 L ADR Excepted Quantities: E1

Air (IATA):

IATA-Avion de passagers: 964 IATA-Avion CARGO: 964 IATA-Etiquette: 9

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 9L

IATA-Dispositions particulières: A97 A158 A197 A215

Mer (IMDG):

IMDG-Arrimage et manutention: Category A

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 274 335 969

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) nº 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP) Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) nº 2020/878

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 27 de 30

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 40, 70, 75 Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 Exigences relatives au seuil bas (tonnes)

200

Exigences relatives au seuil haut (tonnes)

le produit appartient à la

catégorie: E2

500

Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

No substances listed

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

3: Severe hazard to waters

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 10

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

(prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 0.69 %

Composés Organiques Volatils - COV = 8.44 g/L

FACTORY COLORMAXI EP (A) (non prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 0.01 %

Composés Organiques Volatils - COV = 0.09 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

xylène

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pé	nétration dans les voies respiratoires.	
H312	Nocif par contact cutané.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et	de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H332	Nocif par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H360F	Peut nuire à la fertilité.		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les org prolongée.	ganes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, er	ntraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entra	aîne des effets néfastes à long terme.	
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description	
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2	
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3	

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 28 de 30

3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.7/1B	Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

[].	
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Repr. 1B, H360F	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 29 de 30

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible N.A.: Non Applicable N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination
- RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 Autres informations

Date 28/11/2024 Nom produit FACTORY COLORMAXI EP (A) Page n. 30 de 30



Scénario d'exposition, 14/10/2022

Identité de la substance	
	Xylene, Mixed Isomers
n° CAS	1330-20-7
Numéro d'identification UE	601-022-00-9
n° EINECS	215-535-7
Numéro d'enregistrement	01-2119488216-32

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	14/10/2022 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d"utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d"utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8d
Scénario contribuant Salarié	
CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture	PROC10
CS4 Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la
l''environnemen	surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif
	(aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Jours d'émission: 300 jours par année

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Usine de traitement des eaux usées sur site

STP effluent (m³/jour): 2000

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l''eau de mer locale:: 100 Facteur de dilution de l''eau douce locale: 10

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des
	installations non spécialisées (PROC8a)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Pression de la vapeur:

= 500 Pa

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Utilisation dans des processus fermés

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d''air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Usage professionnel

Temperature: L'utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus

Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Pression de la vapeur:

= 500 Pa

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu"à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Prévoir un bon niveau de ventilation contrôlée (10 à 15 changements d''air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Usage professionnel

Temperature: L'utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus

Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Pression de la vapeur:

= 500 Pa

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu"à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

effectuer dans une cabine aérée avec écoulement d''air laminaire.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Usage professionnel

Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

objectif de protection	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.0015 mg/L	N/A	= 0.005
eau de mer	= 0.000145 mg/L	N/A	< 0.001
sédiment d''eau douce	= 0.016 mg/kg poids humide	N/A	= 0.006
sédiment marin	= 0.0156 mg/kg poids humide	N/A	< 0.001
terre	= 0.0117 mg/kg poids humide	N/A	= 0.006
Station d'épuration	= 0.00866 mg/L	N/A	= 0.001

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 14 ppm	N/A	= 0.79
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	N/A	= 0.08
voies combinées	N/A	N/A	= 0.87

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d"exposition, Effet pour la santé, Indice d"exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 3 ppm	N/A	= 0.17
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 27.43 mg/kg p.c. /jour	N/A	= 0.15
voies combinées	N/A	N/A	= 0.32

1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 5 ppm	N/A	= 0.28
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	N/A	= 0.08
voies combinées	N/A	N/A	= 0.29

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.



Scénario d'exposition, 07/06/2021

Identité de la substance	
	bis-[4-(2,3-epoxipropoxi)phenyl]propane
n° CAS	1675-54-3
Numéro d'identification UE	603-073-00-2
n° EINECS	216-823-5
Numéro d'enregistrement	01-2119456619-26

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; ESC2_0000001

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; ESC2_0000001

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures - Produit de décapage - Résines (prépolymères) - Promoteur d''adhérence
Date - révision	27/05/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d"utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d"utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	ESC2_0000001
Catégories d''articles	Autres articles en pierre, plâtre, ciment, verre ou céramique (AC4g)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8c - ERC8f
Scénario contribuant Salarié	
CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture	PROC10
CS4 Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11
CS5 Opérations de mélange - Manuel	PROC19

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

Catégories	de	rejet	dans
l"environn	em	en	

Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8c, ERC8f)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu"à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Quantités utilisées:

Quantité quotidienne par site = 175 kg/jour

Type d''émission: Libération continue

Jours d''émission: 365 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

Efficacité sur site d'élimination des eaux usées à atteindre (%):

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Station d'épuration STP municipale

STP effluent (m³/jour): 2

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets

Eliminer les cannettes et récipients de rebut conformément à la réglementation locale.

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l''eau de mer locale:: 100 Facteur de dilution de l''eau douce locale: 10 Débit de l'eau réceptrice de surface: 18000 m³/jour Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des

installations non spécialisées (PROC8a)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Éviter d''effectuer des opérations comprenant une exposition pendant plus de 4 heures.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Temperature: L'utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Éviter d''effectuer des opérations comprenant une exposition pendant plus de 4 heures.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Temperature: L'utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu"à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Éviter d''effectuer des opérations comprenant une exposition pendant plus de 4 heures.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.

Porter des équipements de protection du visage appropriés.

Port de vêtement de travail imperméable.

Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Temperature: L'utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.2. CS5: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Manuel (PROC19)

Catégories de processus

Activités manuelles avec contact physique de la main (PROC19)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Éviter d''effectuer des opérations comprenant une exposition pendant plus de 1 heure.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Temperature: L'utilisation ne doit pas s''effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

objectif de protection	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.0022 mg/L	EUSES	= 0.00022
sédiment marin	= 0.00127 mg/L	EUSES	= 0.0128
sédiment d''eau douce	= 0.012 mg/L	EUSES	= 0.0369
eau de mer	= 2.34E-05 mg/L	EUSES	= 0.029

terre	= 0.00142 mg/kg poids à sec	EUSES	= 0.00722

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 0.84 mg/m ³	ECETOC TRA Salarié v2.0	0.07
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 0.2742 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.03

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 5E-07 mg/m ³	ECETOC TRA Salarié v2.0	< 0.001
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 2.743 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.33

1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d"exposition, Effet pour la santé, Indice d"exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 0.36 mg/m ³	ECETOC TRA Salarié v2.0	0.03
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 2.68 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.32

1.3. CS5: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Manuel (PROC19)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 2E-07 mg/m ³	ECETOC TRA Salarié v2.0	< 0.001
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 1.414 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	< 0.42
voies combinées, systémique, à long terme	N/A	ECETOC TRA salarié v3	= 0.42

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.



Scénario d'exposition oxirane, mono[(c12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Scénario d'exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	oxirane, mono[(c12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
n° CAS	68609-97-2
Numéro d'identification UE	603-103-00-4
n° EINECS	271-846-8
Numéro d'enregistrement	01-2119485289-22

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC1, PC9a, PC9b)

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC1, PC9a, PC9b)

4	4	CE	\sim τ	\sim				T 1	TC	
		SE			v		-		ΙН	(-
_	• -	JL		-	•	$\boldsymbol{\mathcal{L}}$	_			٠.

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures appliqués au pinceau et au rouleau - Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	07/04/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d"utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d"utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1) - Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8c
Scénario contribuant Salarié	
CS2 Opérations de mélange	PROC5
CS3 Grandes surfaces - Surfaces - Rouleau et peinture	PROC10
CS4 Grandes surfaces - Surfaces - Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11
CS5 Grandes surfaces - Surfaces - Rouleau et peinture	PROC19

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c)

Catégories de rejet dans	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) (ERC8c)
l"environnemen	

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Type d''émission: Libération périodique

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange (PROC5)

Catégories de processus	Mélange dans des processus par lots (PROC5)
-------------------------	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur Usage professionnel

Temperature: Comprend l'application par une température ambiante.

Parties du corps exposées:

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains et les avant-bras.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus

Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu"à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Prévoir une extraction d''air aux points où se produisent des émissions.

Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.

Utiliser des brosses ou rouleaux de peinture à manche longue.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur

Usage professionnel

Temperature: Comprend l'application par une température ambiante.

1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Surfaces - Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Catégories de processus

Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Fréquence:

Par application, éviter les durées d'utilisation supérieures à < 4 h/incidence

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.

Prévoir une extraction d''air aux points où se produisent des émissions.

Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.

Utiliser des brosses ou rouleaux de peinture à manche longue.

D'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur Usage professionnel

Temperature: Comprend l'application par une température ambiante.

1.2. CS5: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Surfaces - Rouleau et peinture (PROC19)

Catégories de processus

Activités manuelles avec contact physique de la main (PROC19)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 25 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu"à 8 heures

Fréquence:

Par application, éviter les durées d'utilisation supérieures à < 1 h/incidence

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Prévoir une extraction d'air aux points où se produisent des émissions.

Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.

Utiliser des brosses ou rouleaux de peinture à manche longue.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur Usage professionnel

Temperature: Comprend l'application par une température ambiante.

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange (PROC5)

Voie d"exposition, Effet pour la santé, Indice d"exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 9.3 mg/m ³	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.674
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 0.007 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.002

Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:

Si l''exposition cutanée répétée ou prolongée à la substance est probable, porter des gants appropriés modèle EN374.

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

par inhalation, local, à court terme	= 2.325 mg/m ³	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.168
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 0.137 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.035

Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:

Si l'exposition cutanée répétée ou prolongée à la substance est probable, porter des gants appropriés modèle EN374.

1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Surfaces - Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d"exposition, Effet pour la santé, Indice d"exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, local, à court terme	= 0.36 mg/m ³	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.03
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 2.68 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.32

Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:

Si l'exposition cutanée répétée ou prolongée à la substance est probable, porter des gants appropriés modèle EN374.

1.3. CS5: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Surfaces - Rouleau et peinture (PROC19)

Voie d"exposition, Effet pour la santé, Indice d"exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, local, à long terme	= 2E-07 mg/m ³	ECETOC TRA Salarié v2.0	< 0.001
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 1.414 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.42

Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:

Si l'exposition cutanée répétée ou prolongée à la substance est probable, porter des gants appropriés modèle EN374.

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.



Scénario d''exposition

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Scénario d'exposition, 23/07/2021

Identité de la substance	
	Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)
n° CAS	933999-84-9
n° EINECS	618-939-5
Numéro d'enregistrement	01-2119463471-41

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC1, PC9a); Bâtiment et travaux de construction (SU19)

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC1, PC9a); Bâtiment et travaux de construction (SU19)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	23/07/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d"utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d"utilisation	Utilisations professionnelles (SU22) - Bâtiment et travaux de construction (SU19)
Catégories de produits	Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1) - Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1 ERC8c - ERC8f

Scénario contribuant Salarié

CS2 Opérations de mélange - Rouleau et peinture - Application au rouleau, au pistolet et par flux - Transfert de matériel

PROC8a - PROC10 - PROC11 - PROC19

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

Catégories de rejet dans
l"environnemen

Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend desconcentrations jusqu"à 10 %

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Incinération de déchets spéciaux

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Éviter les fuites et la pollution des eaux / du sol due aux fuites.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Rouleau et peinture - Application au rouleau, au pistolet et par flux - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10, PROC11, PROC19)

Catégories de processus

Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées - Application au rouleau ou au pinceau - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles - Activités manuelles avec contact physique de la main (PROC8a, PROC10, PROC11, PROC19)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend desconcentrations jusqu"à 10 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Fréquence:

Fréquence d'usage 5 jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d'air par heure).

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Utiliser une protection oculaire adaptée.

Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.

Porter une protection respiratoire appropriée.

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

N/A

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.